

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts-types des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement prévoit, en son article 8, que les représentants des collectivités locales sont désignés par le conseil général, sur propositions de celles-ci.

La Communauté urbaine s'est vu attribuer trois sièges ;

B - Propose de désigner trois conseillers dont la candidature sera soumise au Conseil général pour représenter la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Rhône ;

Vu le présent dossier ;

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 ;

Vu le résultat de scrutin ;

délibère

Désigne messieurs Bernard Chêne, Vahé Muradian et madame Andrée Rives dont les candidatures seront soumises au Conseil général pour représenter la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,